

Express" doivent être adaptés de façon à retenir les matières fécales qui ne seront jetées qu'après avoir été désinfectées.

14° Les effets du personnel qui a accompagné les trains et qui restera en Bulgarie, doivent être désinfectés à Tzaribrod.

15° Les voyageurs qui quittent la quarantaine monteront dans des trains nets à destination de l'intérieur de la Principauté.

16° Les voyageurs venant de Constantinople qui, pour se soustraire aux mesures quaranténaires à Hébibtchévo, passent transit en Serbie et de là retournent en Bulgarie, seront soumis à Tzaribrod aux mesures quaranténaires édictées dans le § 3 du présent arrêté.

17° Les navires arrivant de Constantinople ou d'autres localités contaminées seront admis en libre pratique après avoir été soumis à une quarantaine de onze jours et à une désinfection minutieuse. L'équipage de ces bateaux avec ses effets est soumis aux mêmes mesures. Les navires à patente nette qui viennent de localités non contaminées et passent les Dardanelles jusqu'à Cavak avec des gardiens sanitaires à bord et sans s'arrêter dans un des ports de Constantinople, seront admis en libre pratique après visite médicale sévère.

18. L'entrée de toutes marchandises venant de Constantinople est interdite en Bulgarie.

19. Les marchandises venant des localités non contaminées de la Turquie d'Europe seront admises en Bulgarie si elles n'ont pas été en contact avec des marchandises arrivant de Constantinople, ou d'autres pays contaminés. Toutefois, les mesures édictées dans le 1er § de la circulaire de la Direction Sanitaire en date du 5 Octobre 1899 No. 4213, ne seront pas appliquées aux marchandises sorties des ports ottomans—à l'exception de Constantinople et de l'île de Chios—après la date à laquelle ils ont été déclarés contaminés par l'arrêté du 23 Juin dernier No. 228.

20. Les marchandises de Constantinople destinées à l'Europe Occidentale seront admises à passer transit par le pays dans des wagons séparés qui seront désinfectés extérieurement et plombés à Hébibtchévo. Les plombs seront enlevés à Tzaribrod. Pour ces mêmes wagons, à leur retour en Bulgarie, on doit présenter des preuves qu'ils ont été désinfectés avant leur arrivée à Tzaribrod; sinon, ils ne seront admis qu'à passer transit après avoir été plombés à Tzaribrod. Le médecin quarantenaire de Hébibtchévo et le médecin de l'arrondissement de Tzaribrod sont tenus de prendre note de pareils wagons.

21. Les habitants de la frontière ayant des propriétés mixtes seront admis d'entrer en Bulgarie; mais on doit veiller à ce que des personnes venant de Constantinople ou d'autres localités contaminées ne pénètrent pas avec eux. Les médecins d'arrondissement, les infirmiers et les maires des communes compétents sont tenus de veiller sur l'état sanitaire de ces habitants, conformément aux instructions ad hoc données par la Direction Sanitaire.

22. Les maires des communes doivent avoir la liste exacte des habitants qui viennent de la Turquie en Bulgarie ou se rendent de la Bulgarie en Turquie pour cultiver leurs propriétés.

23. Messieurs les Préfets et les Sous-Préfets sont tenus de prêter aux autorités quaranténaires le concours et le personnel nécessaires.

24. La correspondance arrivant de la Turquie ne sera admise que par Hébibtchévo. Celle destinée pour l'intérieur du pays et les colis-postaux à destination de l'Europe, seront retenus dans la quarantaine de Hébibtchévo et après avoir

été désinfectés minutieusement seront réexpédiés par le train suivant. La correspondance internationale, après désinfection extérieure à Hébibtchévo, sera réexpédiée sans autre retard.

25. Les colis-postaux venant de localités contaminées et destinés pour la Bulgarie ne sont pas admis.

26. Toutes les dispositions antérieures en contradiction avec le présent arrêté sont abrogées.

Le Secrétaire Général, chargé de affaires courantes du Ministère de l'Intérieur, Sofia, le 8 Juillet 1901. T. VASSILIOFF.

Admiralty, 6th August, 1901.

Consequent on the retirement of Admiral Henry Craven St. John the following promotions take place from the 16th June, 1901:—

Vice-Admiral Sir William Robert Kennedy, K.C.B., to be Admiral in His Majesty's Fleet. Rear-Admiral William Home Chisholme St. Clair to be Vice-Admiral in His Majesty's Fleet. Captain Count Frederick Cosmeto Metaxa to be Rear-Admiral in His Majesty's Fleet. Captain John Salvey Halifax to be Rear-Admiral on the Retired List.

Consequent on the retirement of Rear-Admiral William Frederick Stanley Mann the following promotion takes place from the 23rd July, 1901:— Captain the Honourable Assheton Gore Curzon-Howe, C.B., C.M.G., to be Rear-Admiral in His Majesty's Fleet.

Royal Marine Artillery.

Second Lieutenant Francis Joseph Brett having failed to pass the prescribed examination at the Royal Naval College, Greenwich, his name is removed from the list of Officers of the Corps. Dated 10th August, 1901.

Admiralty, 7th August, 1901.

Royal Naval Reserve.

IN accordance with the Regulations for the Royal Naval Reserve—

Lieutenant Jennings William Singleton has been placed on the Retired List of his rank. Dated 15th April, 1901.

Lieutenant Henry William Pell has been placed on the Retired List of his rank. Dated 31st July, 1901.

Admiralty, 8th August, 1901.

Royal Naval Reserve.

Sub-Lieutenant George Herbert Bindley to be Lieutenant. Dated 6th August, 1901.

War Office, 9th August, 1901.

MILITIA.

The Lancashire Field Artillery, Lieutenant Preston Cobb, from the 1st East Riding of Yorkshire Volunteer Artillery (Western Division, Royal Garrison Artillery), to be Lieutenant. Dated 24th July, 1901.

ROYAL GARRISON ARTILLERY.

The Cork Artillery (Southern Division), Captain and Instructor of Artillery J. F. Ord is seconded for service with the West African Frontier Force. Dated 21st August, 1901.

The Duke of Edinburgh's Own Edinburgh Artillery (Southern Division), Second Lieutenant E. C. Moubray is seconded for service with the Remount Department. Dated 27th July, 1901.